**LA FRANCAISE DE L'ENERGIE**
Société anonyme au capital social de 5.065.174 euros
Siège social: 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 RCS Sarreguemines

(la « **Société** »)

---

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 22 DÉCEMBRE 2017

Chers actionnaires,

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 22 décembre 2017 à 10 heures dans les locaux du cabinet LPA-CGR avocats, 136 avenue des Champs-Elysées – 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés.

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'assemblée générale.

## I) Marche des affaires

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 sont décrites dans le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

## II) Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### 1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2017, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de (106.174) euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe de (2.324.772) euros.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2017, la Société n'a pas supporté de dépenses non déductibles fiscalement, visées à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

## 2. Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017, qui se traduit par une perte de (106.174) €, en totalité au poste report à nouveau afin de le porter à 522.613 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## 3. Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation par l'assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Nous invitons les actionnaires à approuver les nouvelles conventions et à prendre acte des conventions conclues au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017. Ces conventions sont décrites dans le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2017 et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## 4. Cinquième résolution (Nomination d'un administrateur- Antoine Forcinal)

Nous vous proposons de nommer Monsieur Antoine Forcinal, né le 10 mars 1982 à Mont St Aignan (76), de nationalité française, actuel Directeur général délégué de la Société et Directeur général de Gazonor, en qualité d'administrateur pour une durée de six ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## 5. Sixième et septième résolutions (Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération du Président-directeur général et du directeur général délégué)

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général et au Directeur général délégué de la Société en raison de leur mandat, tels que détaillés dans le rapport mentionné à l'article L.225-37-2 du Code de commerce et présenté dans le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2017, Section 3.5.2 « *Rémunération des mandataires sociaux* ».

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

## 6. Autorisation de rachat d'actions (huitième résolution)

La huitième résolution propose à l'assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées et (vii) de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (22,10 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (10 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10% du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport (5% du capital de la Société).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## III) Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### 1. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (neuvième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10% du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 2. Autorisations financières (dixième à dix-septième résolutions)

**a.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe.

Ainsi, l'assemblée générale du 23 mars 2016 a consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations financières présentées en **Annexe 1** du présent rapport. Ces autorisations ont été utilisées dans les conditions décrites dans ledit tableau.

Ces délégations de compétence et autorisations ont été consenties pour des durées qui prendront fin en 2018. Ainsi, la Société pourrait ne pas disposer des délégations et autorisations nécessaires dans l'hypothèse où la Société déciderait de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions

ordinaires et/ou de valeurs mobilières. En conséquence, il est proposé aux actionnaires de la Société de consentir au Conseil d'administration de nouvelles délégations de compétence et autorisations afin de conférer à la Société la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du groupe et de réunir, le cas échéant, avec rapidité les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe, telle qu'elle est décrite dans le rapport financier annuel pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

**b.** Les enveloppes et le montant total des augmentations de capital social autorisés font l'objet de la dixième résolution. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des autorisations à conférer, serait de 10 millions d'euros (le « **Plafond Global** »). Les possibilités d'émissions correspondantes sont limitées par le Plafond Global.

Le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 10 millions d'euros.

Le Plafond Global est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (10ème résolution),

- les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voir d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (11ème résolution et 12ème résolution),

- les émissions additionnelles par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en application des dixième, onzième et douzième résolutions (13ème résolution),

- les émissions rémunérant des apports en nature (15ème résolution) – les émissions réservées aux salariés et mandataires sociaux adhérents à un PEE (16ème résolution).

**c. Augmentation du montant des émissions initiales (quatorzième résolution)**

La quatorzième résolution a pour objet de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence pour fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social, par période de 12 mois.

**d. Autoriser les augmentations de capital réservées aux salariés du groupe la Française de l'Energie adhérents à un PEE (seizième résolution)**

La seizième résolution a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe la Française de l'Energie adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

Au jour de l'Assemblée, il n'existe pas de plan d'épargne d'entreprise (PEE) au sein du groupe.

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, dans une limite maximum de 2 % pendant la durée de validité de vingt-six mois de l'autorisation, par l'émission d'actions nouvelles.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 %.

**e. Autoriser une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise (dix-septième résolution) :**

La dix-septième résolution a pour objet d'autoriser votre conseil d'administration à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois sur une période de 26 mois et dans la limite de 10 millions d'euros, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise.

**f. Pouvoirs pour dépôts et formalités (dix-huitième résolution) :**

La dix-huitième résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

* *
*

Nous vous invitons, après lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes de la Société, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Paris,

Le 30 novembre 2017,

Julien Moulin

**P.O. Le Conseil d'administration**

| Autorisations en cours | | | | | Autorisations proposées à l'assemblée générale du 22 décembre 2017 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nature de l'autorisation** | **Date de l'AG (N° de résolution)** | **Durée et expiration** | **Montant autorisé (en nominal ou %)** | **Utilisation** | **N° de résolution** | **Durée** | **Plafond** |
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société | 23 mars 2016 (Résolution n°8) | 18 mois | 3.000.000 d'euros | Augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse décidé le 10 juin 2016 par le conseil d'administration et réalisée le 14 juin 2016 par décision du Président-Directeur Général<br>Montant: 1.388.889 euros en nominal et 36.111.114 euros de prime d'émission | | | |
| Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales | 23 mars 2016 (Résolution n°9 et n°10) | 36 mois | 5% du capital social de la Société (au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration) | Attribution des actions gratuites décidée par le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 et adoption du Règlement du Plan | | | |
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre | 23 mars 2016 (Résolution n°11) | 26 mois | • Montant nominal des augmentations de capital limité à 6.000.000 d'euros ;<br>• Montrant nominal des titres de créance limité à 300 millions d'euros. | | 10ème | 26 mois | • Montant nominal des augmentations de capital limité à 10.000.000 d'euros ;<br>• Montrant nominal des titres de créance limité à 10.000.000 d'euros. |

| Autorisations en cours | | | | | Autorisations proposées à l'assemblée générale du 22 décembre 2017 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nature de l'autorisation** | **Date de l'AG (N° de résolution)** | **Durée et expiration** | **Montant autorisé (en nominal ou %)** | **Utilisation** | **N° de résolution** | **Durée** | **Plafond** |
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre | 23 mars 2016 (Résolution n°12) | 26 mois | • Montant nominal des augmentations de capital limité à 3.000.000 d'euros ;<br>• Montrant nominal des titres de créance limité à 300 millions d'euros. | | 11ème | 26 mois | • Montant nominal des augmentations de capital limité à 10.000.000 d'euros ;<br>• Montrant nominal des titres de créance limité à 10.000.000 d'euros. |
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre | 23 mars 2016 (Résolution n°13) | 26 mois | • Montant nominal des augmentations de capital limité à 3.000.000 d'euros ;<br>• Montrant nominal des titres de créance limité à 300 millions d'euros. | | 12ème | 26 mois | • Montant nominal des augmentations de capital limité à 10.000.000 d'euros ;<br>• Montrant nominal des titres de créance limité à 10.000.000 d'euros. |
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires | 23 mars 2016 (Résolution n°14) | 26 mois | 15% du montant de l'émission initiale | | 13ème | 26 mois | 15% du montant de l'émission initiale |

| Autorisations en cours | | | | | Autorisations proposées à l'assemblée générale du 22 décembre 2017 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nature de l'autorisation** | **Date de l'AG (N° de résolution)** | **Durée et expiration** | **Montant autorisé (en nominal ou %)** | **Utilisation** | **N° de résolution** | **Durée** | **Plafond** |
| Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an | 23 mars 2016 (Résolution n°15) | 26 mois | 10% du capital social (au jour de de la fixation du prix d'émission par le conseil d'administration), par période de 12 mois | | 14ème | 26 mois | 10% du capital social (au jour de de la fixation du prix d'émission par le conseil d'administration), par période de 12 mois |
| Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société | 23 mars 2016 (Résolution n°16) | 26 mois | 10% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'émission) | | 15ème | 26 mois | 10% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'émission) |

| Autorisations en cours | | | | | Autorisations proposées à l'assemblée générale du 22 décembre 2017 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nature de l'autorisation** | **Date de l'AG (N° de résolution)** | **Durée et expiration** | **Montant autorisé (en nominal ou %)** | **Utilisation** | **N° de résolution** | **Durée** | **Plafond** |
| Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne | 23 mars 2016 (Résolution n°17) | 26 mois | 2% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration) | | 16ème | 26 mois | 2% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration) |
| Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions | 23 mars 2016 (Résolution n°18) | 18 mois | 10% du capital existant au jour de l'annulation par période de 24 mois | | 9ème | 26 mois | 10% du capital existant au jour de l'annulation par période de 24 mois |
| Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise | 23 mars 2016 (Résolution n°19) | 26 mois | Limitée à 3.000.000 d'euros | | 17ème | 26 mois | Limitée à 10.000.000 d'euros |
| Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société | 23 mars 2016 (Résolution n°20) | 18 mois | • Limitée à 20 millions d'euros ;<br>• Nombre d'actions maximum dont la Société pourra faire l'acquisition limité à 10% des actions composant le capital social ;<br>• Prix maximal de rachat de 200% du prix d'introduction en bourse. | | 8ème | 18 mois | • Limitée à 10 millions d'euros ;<br>• Nombre d'actions maximum dont la Société pourra faire l'acquisition limité à 10% des actions composant le capital social ;<br>• Prix maximal de rachat de 22,10 euros |